Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 062-246200638-20261002-D_2026_223-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_223

ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

ORGANISATION D'UNE PRESTATION MUSICALE POUR LES ANNIVERSAIRES DES RESIDENTS DE L'EHPAD FREDERIC DEGEORGE LE 2 DECEMBRE 2026

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser une animation musicale à l'occasion des anniversaires des résidents de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, le mercredi 2 décembre 2026,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer le devis relatif à la prestation musicale organisée à l'occasion des anniversaires des résidents à l'EHPAD Frédéric Degeorge, le mercredi 2 décembre 2026, avec l'Association « Animation Musicale Blue Horizon » (1, Résidence Le Becqueron - 62570 Wizernes), pour un montant de 130,00 €, net de taxe, TVA non applicable.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget de l'EHPAD Frédéric DEGEORGE, sur la compétence 722.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
2 oct. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.